

Montréal

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 22 juin 2022, a adopté l'ordonnance suivante en vertu de l'article 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) :

Ordonnance relative à la programmation événementielle printanière - estivale et automnale du Café des amis (Mont-Royal) inc. dans le parc du Mont-Royal (10)

Cette ordonnance autorise la vente de nourriture par triporteur, pour les périodes du 23 juin au 31 octobre 2022 et du 1^{er} mai au 31 octobre 2023, 2024 et 2025, entre 8 h et 22 h, aux endroits qu'elle détermine.

Cette ordonnance entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elle peut également être consultée en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 23 juin 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat